

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 11 JUIN 2021

Délibération n° 092021

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice	28
Présents	16
Absents ayant donné pouvoirs ou procuration	03
Absents excusés	
Absents	09
Votants	19

DATE CONVOCATION :

02/06/2021

L'an deux Mil vingt et un le onze juin à dix-huit heures trente, le Conseil Syndical de la Plaine du Fiumorbu s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale sous la Présidence de Monsieur GIUDICI Francis

Etaient présents : CASANOVA André, BARCELO Daniel, LUCIANI Dominique, CHEYNET Patrick, PAOLACCI Jean Toussaint, GAMBINI Ghjuvanna, GIUDICI Francis, DENIS William, BARTOLI Jacques, DOMINICI Gilles, ANGELI Paul, RISTERUCCI Alexis, MARTINETTI François, GUIDICI Jean-Noël, CHIARI Patrice , GIOVANNI Philippe.

Etaient absents : BENEDETTI François, OTTAVI Stéphane, ROCCHI André, BARBONI Toussaint, PROFIZI Jean Noël, LORENZANI Laurent ORSUCCI Christian, CRISTIANI Luc Antoine, POCAÏ Raymond.

Absents ayant donné pouvoir ou procuration : ALESSANDRINI Anthony à PAOLACCI Jean Toussaint, MARIANI Marthe à GIUDICI Francis ; CHIODI Marcu-Andria à MARTINETTI François.

Objet : Création d'un emploi non permanent d'Agent Administratif Territorial en vue de faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité .

Il a été procédé conformément à l'article 29 du Code de l'Administration Communale, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Comité. M. BARTOLI Jacques a été désigné pour remplir ses fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Président expose aux Membres du Conseil Syndical que :

Considérant les besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi non permanent d'agent administratif territorial d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire qui sera pourvu par un agent contractuel relevant du grade d'adjoint administratif territorial, conformément aux dispositions de l'article 3 2° de la loi n° 84- 53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour une période de 3 mois.

La proposition de Monsieur le Président est mise aux voix.

Le Conseil Syndical :

- Vu le Code Général des Collectivités territorial,
- Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des régions,
- Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses article 3. 2° et 34,
- Vu le décret 88-145 du 15 février 1988, relatif aux agent contractuels de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des d'Adjoints administratifs Territoriaux,
- Vu le décret 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- Vu le décret 2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la Catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 12/07/2021

Reçu en préfecture le 12/07/2021

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 02B-252000799-20210611-0092021-DE

Décide

- d'accéder à la proposition de Monsieur le Président ,
- de créer , un emploi non permanent d'agent Administratif territorial relevant du grade d'adjoint administratif territorial , d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire , pour une période de 3 mois.
- de fixer la rémunération de l'emploi ainsi créé par référence au 1er échelon , échelle C1, du grade d'Adjoint Administratif Territorial ,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé, et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux chapitres articles prévus à cet effet.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

M. le Président
Francis GIUDICI

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En Sous Préfecture le
Et de l'affichage le
M. le Président
Francis GIUDICI

